

## OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PAUL

### Règlement sur la mise à disposition de l'ECO-FOURGON

Ce règlement définit les modalités d'exploitation de l'ECO-FOURGON.

#### **ARTICLE 1: Objet**

L'OMSEP met à disposition un véhicule dit «ECO-FOURGON» aux associations sportives adhérentes à l'OMSEP de Saint-Paul pour l'organisation de leurs manifestations sportives nécessitant un soutien logistique et/ou une couverture photo-vidéo pris en charge par le personnel de l'OMSEP responsable de l'ECO-FOURGON sur site.

L'ECO-FOURGON, énergétiquement autonome grâce à ses installations solaires, peut aussi servir de base logistique et bureautique lors de manifestations organisées sur des sites dépourvus de ressources énergétiques.

#### **ARTICLE 2: Critère d'attribution**

La mise à disposition de l'ECO-FOURGON est soumise à 2 conditions :

- 1°/ la réservation préalable (soit via le site internet - soit directement auprès des responsables logistiques)
- 2°/ l'acceptation de la demande par la présidente responsable du pôle logistique.

Si plusieurs, demandes se chevauchent, priorité sera donné à l'association qui à fait la demande en premier.

#### **En aucun cas l'ECO-FOURGON ne sera prêté :**

- Sans le personnel de l'OMSEP responsable ;
- Sur une manifestation qui se déroule dans une structure municipale équipée (gymnase – salle polyvalente – autres...)

#### **ARTICLE 3: Modalité de demande de prêt**

Un formulaire spécifique de «réservation de l'ECO-FOURGON» doit être rempli par l'association sportive et renvoyé au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

L'OMS s'engage à vous répondre au moins 10 jours avant la date prévue de la manifestation.

#### **ARTICLE 4: Annulation**

En cas d'annulation, l'OMSEP doit être averti **au minimum deux jours avant la sortie prévue.**

Si l'OMSEP n'est pas averti, la caution sera gardée pour répondre aux frais engagés (essence – déplacement du personnel – amortissement du véhicule).

Contact des personnes à prévenir en cas de fermeture de l'OMSEP :

Catherine PAOLI : 0692 87 48 91

Kévin ROUDIC : 0692 46 61 98

**Rappel : l'OMSEP ferme le vendredi à 15h, passé ce délai les e-mails ne sont d'aucune utilité.**

#### **ARTICLE 5: Période de mise à disposition**

L'ECO-FOURGON est mis à disposition tout au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances scolaires. Sauf en cas de fermeture de l'OMSEP ou d'indisponibilité du personnel qui conduit le véhicule.

**Rappel : lors de la fermeture annuelle de L'OMSEP pour la fin d'année, le fourgon ne pourra pas être mise à disposition.**

#### **ARTICLE 5: Période de mise à disposition**

L'ECO-FOURGON comprend une base logistique composée de :

- 2 Chapiteaux 4x4m et 3 chapiteaux 3x3 m
- 5 Tables et 8 bancs
- 1 store
- 1 spot lumière extérieur
- 1 sono portative
- 1 trousse de secours + un défibrillateur
- 1 extincteur
- 1 enrouleur électrique de 20 m
- 1 plv (chaussette de barrière + orriflamme)

Le personnel de l'OMSEP présent supervisera le prêt de matériel lors de la manifestation. Il participera ainsi à sa mise en place et au démontage du matériel.

Une fois sur le site de la manifestation, le matériel prêté **relèvera de la responsabilité des organisateurs de la manifestation.** Les organisateurs s'engagent donc à utiliser le matériel de l'OMSEP avec soin et à le restituer dans leur état initial de prêt.

**En cas de détérioration du matériel, l'association s'engage à le remettre en état ou à le rembourser si nécessaire.**

### **ARTICLE 7: Conditions d'utilisation de l'espace bureautique**

L'ECO-FOURGON comprend un espace bureautique composé de :

- bureau et chaise ;
- trois prises électriques ;
- imprimante ;
- un frigo

Une fois sur place le personnel de l'OMSEP ainsi que les responsables de la manifestation désigneront les personnes habilitées à utiliser l'espace bureautique lors de la manifestation.

Le matériel mis à disposition dans l'espace bureautique **relèvera de la responsabilité des personnes habilitées à son utilisation ainsi que les organisateurs de la manifestation.** Ces personnes s'engagent donc à utiliser le matériel de l'OMSEP avec soin et à le restituer dans leur état initial de mise à disposition.

**En cas de détérioration du matériel, l'association s'engage à le remettre en état ou à le rembourser si nécessaire.**

### **ARTICLE 8: Conditions d'utilisation des ressources énergétiques de l'ECO-FOURGON**

Le personnel de l'OMSEP présent devra être consulté préalablement pour les branchements à effectuer sur le système électrique de l'ECO-FOURGON et donnera son accord.

L'ampérage de l'ECO-FOURGON ne permet pas de brancher plusieurs appareils à résistance (types marmite à riz – machine à café – friteuses et autres...) sinon le système électrique disjoncte

En cas d'intempéries ou de non-respect des mesures de sécurité, le personnel de l'OMSEP peut interdire l'accès au système électrique de l'ECO-FOURGON.

### **ARTICLE 9: Stationnement et sécurité**

Une place de parking et/ou un emplacement privilégié doit être prévu par les organisateurs pour le stationnement de l'ECO-FOURGON lors de la manifestation.

Cet emplacement se doit d'être accessible, sécurisé et hors d'atteinte de tous projectiles (ballons, balles etc...).

Le personnel de l'OMS responsable de l'ECO-FOURGON jugera de la sécurité de l'emplacement réservé. Il se réserve le droit de ne pas assurer la mise à disposition de l'ECO-FOURGON à l'association sportive organisatrice si les éléments de sécurité ne sont pas respectés.

**L'ECO-FOURGON une fois stationné sera sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.**

### **ARTICLE 10: Assurances et cautions**

Selon les articles 6, 7, 8 et 9 les associations sportives bénéficiant de la mise à disposition de l'ECO-FOURGON pour leurs manifestations s'engagent à être responsables de toutes dégradations sur le véhicule et sur le matériel qui composent le-dit service ECO-FOURGON de l'OMSEP.

Dans un souci de faire respecter ce règlement et afin de veiller à réparer d'éventuelles dégradations sur le véhicule et/ou le matériel mis à disposition, l'OMS demande aux associations sportives bénéficiant du service ECO-FOURGON **un chèque de caution de 500€ à l'ordre de l'OMSEP de Saint-Paul à remettre impérativement 3 jours avant la manifestation.**

Chèque à joindre avec le formulaire spécifique «réservation de l'ECO-FOURGON»  
à l'ordre **OMSEP de Saint-Paul.**

L'assurance de l'OMS s'applique lors du trajet (aller-retour) sur le lieu de la manifestation ainsi que lors du montage et démontage du matériel par le personnel de l'OMSEP.

L'assurance du demandeur s'applique lorsque l'ECO-FOURGON et le matériel sont en place sur le lieu de la manifestation.

**Il est demandé de joindre lors de la réservation une photocopie de l'assurance contactée pour la manifestation ou l'assurance 2018 de l'association**

**La Présidente de l'OMSEP**